



allemont

Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux
9 boulevard Joseph Vallier
38000 GRENOBLE

Allemont,
le 1^{er} octobre 2009

Nos réf : AG-MB 2009/601

Objet : Répartition des ressources du Fond Départemental de la Taxe Professionnelle

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 17 octobre 1988 relatif au dispositif de répartition du Fond Départemental de la Taxe Professionnelle, notre collectivité perçoit chaque année au titre de la part « communes concernées » des ressources provenant de l'écêtement des cotisations de l'aménagement hydroélectrique de Grand'Maison.

Conformément au décret précité, ces ressources sont directement liées à des critères prédéfinis correspondant à **la prise en charge des préjudices salariés et proximité**.

Aussi, si le calcul du premier critère est clairement défini par les textes, nous nous interrogeons sur les critères pris en référence pour définir avec objectivité le préjudice de proximité entre les communes concernées.

Ainsi, concernant ce dernier point, nous vous serions gré si vous en avez connaissance, de bien vouloir nous informer sur les critères retenus lors de l'année fiscale 1988 pour définir la répartition du préjudice proximité entre les communes d'Oz en Oisans et Allemont après avis de la commission interdépartementale Isère-Savoie.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons rapide, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Maire,



Alain GINIES

Oisans
BIENVENUE DANS LES ALPES